MAZÈRES LEZONS

Liste des délibérations examinées par le Conseil municipal Lors de sa séance du 6 juillet 2026

N° d'ordre	Objet de la délibération	Décision
35/2026	Instauration d'un droit de place pour les marchés ou événements ponctuels	Approuvée à l'unanimité
36/2026	Tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2026/2027	Approuvée A la majorité
37/2026	Tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2026/2027	Approuvée à l'unanimité
38/2026	Tarifs de location de la salle Marcelle Courtois à compter du 1er septembre 2026	Approuvée à l'unanimité
39/2026	Adoption du règlement intérieur du conseil municipal	Approuvée A l'unanimité

Liste des délibérations publiées sur le site internet de la Commune
Mazères-Lezons, le 07 juillet 2026

Le Maire,

MAIRIE DE MAZERES-LEZONS (P.A.)

Roger PÉDEFLOUS

MAZÈRES LEZONS

Délibération n°35/2026 : Instauration d'un droit de place pour les marchés manifestations ou évènements ponctuels.

Le six juillet deux mille vingt-six à vingt heures, sous la présidence de Roger PÉDEFLOUS, Maire, se sont réunis à la Mairie les membres du Conseil municipal de Mazères-Lezons.

Présents : Roger PÉDEFLOUS, Michel BILLE, Anne BOSCALS DE REALS, Hugues HIERNARD, Valérie CASENAVE dit MILHET, Thierry ANNETTE, Jean-Marc LACRAMPE, Christophe CARRÉ, Frédéric LESCUDÉ, Clémence HIERNARD, Anne-Marie PADUA, Aurélie DOS REIS, Bertrand PÉDEFLOUS, Alexandra PERRIN, Philippe GLORIEUX, Faustine FUERTES.

Excusée : Corinne MOUILLARD, Odile CARRÉ, Julie CHAMPAGNE

Procuration : Corinne MOUILLARD à Roger PÉDEFLOUS, Odile CARRÉ à Christophe CARRÉ, Julie CHAMPAGNE à Philippe GLORIEUX

Secrétaire de séance : Anne BOSCALS DE REALS

Rapporteur : Hugues HIERNARD

L'occupation du domaine public par des commerçants donne lieu obligatoirement à la perception d'un droit de place conformément à l'article L2224-18 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Lors de la création du marché hebdomadaire, la Commune a instauré, par délibération en date du 7 juillet 2025, un droit de place pour les professionnels qui souhaitent être présents sur le marché hebdomadaire de la commune.

Il convient aujourd'hui de compléter cette délibération en instaurant également un droit de place en vue de l'occupation du domaine public pour les manifestations et marchés ponctuels susceptibles d'être organisés par la Commune en complément du marché hebdomadaire de plein vent.

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer le droit de place pour ce type de manifestations comme suit :

Droit de place sans électricité	1,50 € / ml
Droit de place avec électricité	2,00 € / ml

Ce droit de place est payable par les commerçants au moment de leur installation et un reçu est délivré par le régisseur titulaire ou son suppléant lors du paiement.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 25 juin 2026

Approuve l'instauration d'un droit de place pour les professionnels souhaitant être présents à l'occasion des manifestations et marchés ponctuels organisés par la Commune ;

Approuve les tarifs présentés dans le tableau ci-dessus ;

Précise que ces tarifs entreront en vigueur dès l'accomplissement de toutes les formalités de publicité de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés,
Fait et délibéré à Mazères-Lezons, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents

MAIRIE DE MAZERES-LEZONS (P.A.)

Le Maire, *La Secrétaire de séance,*

MAZÈRES LEZONS

Délibération n°36/2026 : actualisation des tarifs de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2026/2027.

Le six juillet deux mille vingt-six à vingt heures, sous la présidence de Roger PÉDEFLOUS, Maire, se sont réunis à la Mairie les membres du Conseil municipal de Mazères-Lezons.

Présents : Roger PÉDEFLOUS, Michel BILLE, Anne BOSCALS DE REALS, Hugues HIERNARD, Valérie CASENAVE dit MILHET, Thierry ANNETTE, Jean-Marc LACRAMPE, Christophe CARRÉ, Frédéric LESCUDÉ, Clémence HIERNARD, Anne-Marie PADUA, Aurélie DOS REIS, Bertrand PÉDEFLOUS, Alexandra PERRIN, Philippe GLORIEUX, Faustine FUERTES.

Excusée : Corinne MOUILLARD, Odile CARRÉ, Julie CHAMPAGNE

Procuration : Corinne MOUILLARD à Roger PÉDEFLOUS, Odile CARRÉ à Christophe CARRÉ, Julie CHAMPAGNE à Philippe GLORIEUX

Secrétaire de séance : Anne BOSCALS DE REALS

Rapporteur : Hugues HIERNARD

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 07 juillet 2025 les tarifs des repas de la cantine scolaire ont été fixés comme suit :

- repas enfant : 3,60 euros
- repas commensaux : 6,40 euros

Il informe l'assemblée que le décret du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précise que désormais les augmentations des tarifs ne sont plus encadrées, à la condition de ne pas excéder le coût par usager du service.

Il précise que, sur ce point, **le tarif fixé en 2025 a couvert seulement 39.37%** du coût total du service par usager qui s'élevait à **10.41 €** par enfant : **fabrication et fourniture du repas, le service à la cantine auxquels s'ajoute la garderie méridienne**.

Considérant d'une part que les tarifs ont fait l'objet d'une actualisation en 2025 et d'autre part le contexte économique actuel défavorable pour les ménages, Il est proposé au Conseil municipal :

1. De maintenir le prix du repas pour l'année scolaire 2026/2027 comme suit :

- repas enfant : 3,60 € (**laissant à la charge de la commune un coût de 6,81 euros par repas**)
- repas commensaux : 6,40 €.

2. De maintenir le tarif cantine spécifique à 1,70 € pour les enfants qui présentent des intolérances ou allergies obligeant les familles à fournir un panier repas. **Ce tarif forfaitaire représente une participation au coût de fonctionnement** du service de la cantine scolaire, **hors repas**.

Invité à se prononcer et près en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 25 juin 2026 ;

Retiens les tarifs des repas proposés ci-dessus pour l'année scolaire 2026/2027.

Décision adoptée à la majorité des membres présents et représentés (16 voix pour et 3 voix contre)
Fait et délibéré à Mazères-Lezons, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents

MAIRIE DE MAZÈRES LEZONS (P.A.)

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

MAZÈRES LEZONS

Délibération n°37/2026 : actualisation des tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2026/2027.

Le six juillet deux mille vingt-six à vingt heures, sous la présidence de Roger PÉDEFLOUS, Maire, se sont réunis à la Mairie les membres du Conseil municipal de Mazères-Lezons.

Présents : Roger PÉDEFLOUS, Michel BILLE, Anne BOSCALS DE REALS, Hugues HIERNARD, Valérie CASENAVE dit MILHET, Thierry ANNETTE, Jean-Marc LACRAMPE, Christophe CARRÉ, Frédéric LESCUDÉ, Clémence HIERNARD, Anne-Marie PADUA, Aurélie DOS REIS, Bertrand PÉDEFLOUS, Alexandra PERRIN, Philippe GLORIEUX, Faustine FUERTES.

Excusée : Corinne MOUILLARD, Odile CARRÉ, Julie CHAMPAGNE

Procuration : Corinne MOUILLARD à Roger PÉDEFLOUS, Odile CARRÉ à Christophe CARRÉ, Julie CHAMPAGNE à Philippe GLORIEUX

Secrétaire de séance : Anne BOSCALS DE REALS

Rapporteur : Hugues HIERNARD

Le rapporteur informe l'assemblée que par délibération en date du 7 juillet 2025, elle a décidé de fixer les tarifs du service de garderie périscolaire pour l'année scolaire 2025/2026, comme suit :

	Garderie du matin	**Garderie du soir**
1er enfant	9.30 € /mois	14.75 € /mois
2ème enfant	7.85 € /mois	10.75 € /mois
A partir du 3ème enfant	Gratuité	Gratuité
Garderie à la carte	3.30 € /jour	4.15 € /jour

Considérant que le service de garderie périscolaire est aujourd'hui financé par les participations des familles à hauteur de 72,50% ;

Considérant que les tarifs ont fait l'objet d'une actualisation l'année précédente ;

Considérant le contexte économique actuel défavorable pour les ménages ;

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir les tarifs actuels pour l'année scolaire 2026/2027 :

Invité à se prononcer et parès en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 25 juin 2026 ;

Décide le maintien à compter du 1er septembre 2026 - pour l'année scolaire 2026/2027 - des tarifs de la garderie périscolaire 2025/2026 tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés,
Fait et délibéré à Mazères-Lezons, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents

Le Maire, *La Secrétaire de séance,*

MAZÈRES LEZONS

Délibération n°39/2026 : Règlement intérieur de fonctionnement du Conseil municipal.

Le six juillet deux mille vingt-six à vingt heures, sous la présidence de Roger PÉDEFLOUS, Maire, se sont réunis à la Mairie les membres du Conseil municipal de Mazères-Lezons.

Présents : Roger PÉDEFLOUS, Michel BILLE, Anne BOSCALS DE REALS, Hugues HIERNARD, Valérie CASENAVE dit MILHET, Thierry ANNETTE, Jean-Marc LACRAMPE, Christophe CARRÉ, Frédéric LESCUDÉ, Clémence HIERNARD, Anne-Marie PADUA, Aurélie DOS REIS, Bertrand PÉDEFLOUS, Alexandra PERRIN, Philippe GLORIEUX, Faustine FUERTES.

Excusée : Corinne MOUILLARD, Odile CARRÉ, Julie CHAMPAGNE

Procuration : Corinne MOUILLARD à Roger PÉDEFLOUS, Odile CARRÉ à Christophe CARRÉ, Julie CHAMPAGNE à Philippe GLORIEUX

Secrétaire de séance : Anne BOSCALS DE REALS

Rapporteur : Roger PÉDEFLOUS

Le Maire expose qu'en application des articles L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit établir son règlement intérieur pour la durée de son mandat, dans les 6 mois qui suivent son installation.

Ce règlement a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement de l'organe délibérant.

Un projet de règlement est joint en annexe de la présente délibération.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés,
Fait et délibéré à Mazères-Lezons, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents

MAIRIE DE MAZERES-LEZONS (P.A.)

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

MAZÈRES LEZONS

Délibération 38/2026 : actualisation des tarifs de location de la salle Marcelle Courtois.

Le six juillet deux mille vingt-six à vingt heures, sous la présidence de Roger PÉDEFLOUS, Maire, se sont réunis à la Mairie les membres du Conseil municipal de Mazères-Lezons.

Présents : Roger PÉDEFLOUS, Michel BILLE, Anne BOSCALS DE REALS, Hugues HIERNARD, Valérie CASENAVE dit MILHET, Thierry ANNETTE, Jean-Marc LACRAMPE, Christophe CARRÉ, Frédéric LESCUDÉ, Clémence HIERNARD, Anne-Marie PADUA, Aurélie DOS REIS, Bertrand PÉDEFLOUS, Alexandra PERRIN, Philippe GLORIEUX, Faustine FUERTES.

Excusée : Corinne MOUILLARD, Odile CARRÉ, Julie CHAMPAGNE

Procuration : Corinne MOUILLARD à Roger PÉDEFLOUS, Odile CARRÉ à Christophe CARRÉ, Julie CHAMPAGNE à Philippe GLORIEUX

Secrétaire de séance : Anne BOSCALS DE REALS

Rapporteur : Hugues HIERNARD

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 14 octobre 2013, elle a décidé de fixer les tarifs de location de la salle Marcelle Courtois pour l'année 2014 comme suit :

Occupation		Mazérois	Extérieurs
Week-end du vendredi 16h00 au lundi matin 8h00	Eté Hiver (1)	260 euros 320 euros	550 euros 610 euros
Location soirée en semaine (de 20h00 au lendemain 8h00) ou Location journée en semaine (de 8h00 à 18h00)	Eté Hiver (1)	155 euros 180 euros	330 euros 360 euros
Arrhes		40% du prix de la location	40% du prix de la location
Caution		400 euros	400 euros

(1) La tarification hivernale sera fonction de la décision de la mairie de mise en route et d'extinction du chauffage

Il propose d'actualiser les tarifs à compter du 1er septembre 2026 conformément au tableau ci-dessous

Occupation		Mazérois	Extérieurs
Week-end du vendredi 16h00 au lundi matin 8h00	Eté Hiver (1)	286 euros 366 euros	605 euros 685 euros
Location soirée en semaine (de 20h00 au lendemain 8h00) ou Location journée en semaine (de 8h00 à 18h00)	Eté Hiver (1)	170 euros 200 euros	363 euros 393 euros
Arrhes		40% du prix de la location	40% du prix de la location
Caution		400 euros	400 euros

Par ailleurs, il propose de maintenir la mise à disposition gratuite de la salle aux associations communales pour l'organisation de leurs manifestations ou de leurs activités dans les conditions définies par le planning d'utilisation annuel.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 25 juin 2026

Fixe les nouveaux tarifs de location de la Salle Marcelle Courtois conformément au tableau présenté ci-dessus à compter du 1er septembre 2026 ;

Décide la mise à disposition gratuite de la salle aux associations communales pour l'organisation de leurs manifestations ou de leurs activités dans les conditions définies par le planning d'utilisation annuel.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés,
Fait et délibéré à Mazères-Lezons, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents

MAIRIE DE MAZERES-LEZONS (P.A.)

Le Maire, *La Secrétaire de séance,*